



Le Moniteur

Paraissant
le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur
Marcel ELIBERT

140ème année No. 75

AN XXIX. DE LA REVOLUTION DUVALIERISTE

Lundi 28 octobre 1985

SOMMAIRE

- * Arrêté nommant une Nouvelle Commission Communale pour gérer jusqu'aux prochaines Elections les intérêts de la Commune de Jérémie.
- * Arrêté portant réajustement de la pension du Soldat retraité Prévil Phénéus (11452) FAD'H.
- * Arrêté autorisant le fonctionnement de la Société Anonyme dénommée: "BANQUE DE CREDIT IMMOBILIER, S.A."
- * Avis

ARRETE

JEAN CLAUDE DUVALIER
PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 110, 111, 112, 113 de la Constitution;

Vu le Décret du 22 octobre 1982, portant législation communale;

Vu l'Article 13 du Décret du 22 octobre 1982 sur les Communes;

Vu la démission de deux (2) membres du Conseil Communal de Jérémie;

considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une meilleure Administration, de former une Nouvelle Commission chargée de gérer les intérêts de la Commune de Jérémie;

Sur le rapport du Ministre de l'intérieur et de la Défense Nationale;

ARRETE

Article 1.- Une Commission composée des Citoyens: Agnus Alexis, Maurice César, Mme Luc Jeune respectivement Président et Membres est formée pour gérer jusqu'aux prochaines Elections, les intérêts de la Commune de Jérémie;

Article 2.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et de la Défense Nationale;

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 19 septembre 1985, An 182ème de l'Indépendance.

JEAN CLAUDE DUVALIER

Par le Président:

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Défense Nationale;
Francois GUILLAUME

ARRETE

JEAN CLAUDE DUVALIER
PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 110, 111 et 127 de la Constitution;

Vu la Loi du 28 Juillet 1952, modifiée par le Décret du 17 août 1957 et celui du 26 Décembre 1961

sur la Retraite et la Pension Militaires;

Vu l'arrêté en date du 5 août liquidant la pension du Soldat Prévil Phinius (11452) Forces Armées d'Haiti;

Considérant qu'il convient pour le gouvernement de venir en aide au Soldat retraité Prévil Phinius (11452), Force Armées d'Haiti;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Défense nationale;

ARRETE:

Article 1.- La pension du Soldat retraité Prévil Phinius (11452) Forces Armées d'Haiti, est portée mensuellement à la somme de Quatre Cent Trente Gourdes (G. 430.00) au lieu de celle de Deux

Cent Trente Deux Gourdes et Cinquante Centimes (G. 232.50) fixée par l'arrêté en date du 5 août 1970.

Article 2.- Le montant de la valeur prévue par cet Arrêté sera tiré des disponibilités de la caisse des Pensions des Forces Armées d'Haiti.

Article 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et de la Défense Nationale,

Donné au Palais National, à Port-au-Prince le 11 Septembre 1985, An 182ème de l'Indépendance.

JEAN CLAUDE DUVALIER

Par le Président

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Défense Nationale:
Francois GUILLAUME

ARRETE

JEAN-CLAUDE DUVALIER
PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 111 et 127 de la Constitution;

Vu les articles 30 et suivants du Code de Commerce;

Vu la Loi du 3 août 1955 sur les Sociétés anonymes;

Vu le Décret du 28 août 1960 organisant le fonctionnement des Sociétés Anonymes;

Vu le Décret du 10 octobre 1979 sur les Sociétés Anonymes;

Vu le Décret du 14 novembre 1980 sur le fonctionnement des Banques;

Vu le Décret du 8 mars 1984 sur les Sociétés anonymes;

Vu la Loi du 4 juillet 1984 sur les Banques d'Epargne et de Logement;

Vu l'acte constitutif et les statuts de la société anonyme dénommée: BANQUE DE CREDIT IMMOBILIER, S.A.

Vu le rapport favorable de la Banque de la République d'Haiti;

Sur le rapport du Ministre du Commerce;

ARRETE

Article 1.- Est autorisée à fonctionner la société anonyme dénommée: BANQUE DE CREDIT IMMOBILIER, S.A., au capital social de douze millions cinq cent mille gourdes (Gdes. 12.500.000.-), formée à Port-au-Prince le 29 novembre 1984.

Article 2.- Sont approuvés, sous les réserves et dans les limites de la Constitution et des Lois de la République, l'acte constitutif et les statuts de ladite société, constatés par acte public le 17 avril 1985, au rapport de Me. Monique Brisson, Notaire à Port-au-Prince.

Article 3.- La présente autorisation, donnée pour sortir son plein et entier effet, sous les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus, pourra être révoquée pour les causes et motifs y contenus, pour les activités contraires au but de la société et pour la violation de ses statuts, sans préjudice des dommages-intérêts envers les tiers.

Article 4.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre du Commerce.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 22 octobre 1985, An 182ème de l'Indépendance.

JEAN-CLAUDE DUVALIER

PAR LE PRESIDENT:

Le Ministre du Commerce:
Jean-Michel LIGONDE

Par devant Me. Monique Brisson, Notaire à Port-au-Prince, identifié, patenté, imposé aux Nos 1361-C, 82936-B, 55940-VV, soussigné,

Et en vertu de l'Ordonnance de Monsieur le Doyen du Tribunal civil de Port-au-Prince, autorisant notre transport en la commune de Delmas à l'effet des présentes, en date du vingt neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq, laquelle ordonnance sera enregistrée ensemble la minute des présentes et demeurera annexée à l'acte de dépôt pour minute des statuts de la Société, objet des présentes à notre rapport, en date du vingt neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frantz-Carl Braun, identifié au No. 9489-C
- 2.- Me. François Guy Malary, identifié au No. 852-B,
- 3.- Monsieur Raymond Flambert, identifié au No.
- 4.- Monsieur Fritz Dupuy, identifié au No.
- 5.- Monsieur Claude Levy, identifié au No.

tous, propriétaires, demeurant et domiciliés à Port-au-Prince.

Lesquels comparants, déclarent qu'ils agissent en qualité de Fondateurs de la Société Anonyme «Banque de Crédit Immobilier», S.A. (B.C.I.), Banque d'Epargne et de Logement, ayant son siège social à Port-au-Prince, au capital social de deux millions cinq cent mille dollars ou douze millions cinq cent

mille gourdes, monnaie légale de la République d'Haiti au lieu de deux millions de dollars porté sur les bulletins de souscription.

Qu'ils ont souscrit la totalité des actions, soit vingt cinq mille actions de cent dollars, chacune dont deux cent quarante six actions libérées intégralement et le reste, soit vingt quatre mille sept cent cinquante quatre actions libérées à cinquante pour cent, appert bulletins de souscription qui seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés, conformément aux articles 3 et 4 de la loi du vingt huit août mil neuf cent soixante, sur les sociétés anonymes,

Que ces vingt cinq mille actions ont été souscrites par les comparants, conjointement avec les personnes suivantes:

Monsieur Philippe Rouzier a souscrit dix actions et versé mille dollars appert bulletin du treize mars mil neuf cent quatre-vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Madame Martine de Lespinasse a souscrit dix actions et versé mille dollars appert Bulletin de souscription du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Monsieur Oswald Légendre, Docteur en Médecine a souscrit cinq actions et versé cinq cents dollars appert Bulletin de souscription du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Madame Odette G. Bayard a souscrit deux actions et versé deux cents dollars appert Bulletin de souscription du quatre mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Monsieur Guy Mayer a souscrit une action, et versé cent dollars appert Bulletin de souscription du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Monsieur Antonio Aimé a souscrit cinq actions et versé cinq cents dollars appert Bulletin de souscription du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Madame Jessica Nicolas a souscrit une action et verse cent dollars appert Bulletin du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Madame Louise Yves Nicolas a souscrit une action et versé cent dollars appert Bulletin du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Monsieur Fritz E. Denis a souscrit vingt actions, et versé deux mille dollars appert Bulletin du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Monsieur Alex Louis Tanis a souscrit vingt actions et versé deux mille dollars appert Bulletin de souscription du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Monsieur Franck Serge Léon a souscrit une action et versé cent dollars appert Bulletin du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Madame Adelinè François a souscrit dix actions et versé mille dollars appert Bulletin du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

Madame Anne Marie Mercier a souscrit une action et versé cent dollars appert Bulletin du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

La Société en Nom Collectif «Dupuy Mérové Pierre», représentée par Monsieur Fritz Dupuy, son Gérant, a souscrit cent cinquante actions et versé sept mille cinq cents dollars appert Bulletin du vingt et un février mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

La Maison Robert Bonhomme, représentée par son Gérant, Monsieur Jean Angus a souscrit cinquante actions et versé cinq mille dollars appert Bulletin du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

La Société en Nom Collectif Hugo Mevs & Cie, ayant son Siège Social à Port-au-Prince, a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars appert Bulletin du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé, la dite Société représentée par Monsieur Claude Mevs, son Gérant.

La Société en nom collectif Etablissement Novella, représentée par son Gérant, Monsieur Nonce Zéphir a souscrit soixante actions et versé trois mille dollars appert Bulletin du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

La Société en Commandite Société du Rhum Barbancourt J. P. Gardère & Cie, représentée par son Gérant, Monsieur Thierry Gardère a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars appert Bulletin du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

La Société en Nom Collectif, Manufacture Nationale de Peinture, représentée par son Gérant, Monsieur Paul Mathon a souscrit quatre cents actions et versé vingt mille dollars appert Bulletin du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

La Société en Nom Collectif Allien et Co a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars appert bulletin de souscription du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé, la dite Société, ayant son Siège Social à Port-au-Prince, représentée par ses Gérants, Monsieru Daniel Allien et Monsieur Patrick Blanchet,

La Société Anonyme Etablissement Raymond Flambert, S.A. au capital social de un million de dollars, ayant son Siège Social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Raymond Flambert, Président-Directeur-Général, en vertu de la

décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, en date du vingt deux novembre mil neuf cent quatre vingt quatre, a souscrit cinq cents actions, elle a versé vingt cinq mille dollars appert Bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt deux novembre mil neuf cent quatre vingt quatre, lequel sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé, le procès-verbal sus-visé sera également enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé,

La Société Anonyme «Rose Bags Co», S.A. au capital social de dix mille dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Charles Plaisimond, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration de la dite Société, contenue dans le procès-verbal du dit Conseil en date à Port-au-Prince, du premier mars mil neuf cent quatre vingt cinq a souscrit mille actions et a versé cent mille dollars appert Bulletin de souscription en date à Port-au-Prince du quatre mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels procès-verbal et Bulletin, seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé.

La Société Anonyme «Quincaillerie Nouvelle, S.A.», au capital de vingt mille dollars, ayant son siège social à Delmas No. 47, Port-au-Prince, représentée par son Président Monsieur René Bourjolly, en vertu de deux extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration de la dite Société, datés, de Port-au-Prince, des sept et neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit globalement cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars appert deux bulletins de souscription en date, à Port-au-Prince, des huit et onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq, les deux extraits et les deux bulletins seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés

La Société Anonyme «Archiplan», S.A., au capital de vingt mille dollars ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Leslie Voltaire, selon procès-verbal du Conseil d'Administration de la dite Société du vingt six novembre mil neuf cent quatre vingt quatre, a souscrit cinquante actions, appert Bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt neuf novembre mil neuf cent quatre vingt quatre, lesquels procès-verbal et Bulletin seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés, et a versé deux mille cinq cents dollars.

La Société Anonyme I.D.C. International, S.A., ayant son Siège Social à Port-au-Prince, au capital de vingt mille dollars, représentée par Monsieur Jean-Pierre Mangonès, Président-Directeur-Général, appert Procès-verbal du Conseil d'Administration de la dite Société, en date à Port-au-Prince du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit vingt actions, appert Bulletin daté de Port-au-Prince, du dix sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels procès-verbal et Bulletin seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés et a versé mille dollars,

La Société Anonyme «Broli Developpements Immobiliers», S.A., au capital de vingt mille dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Frantz Liautaud, selon procès-verbal du Conseil d'Administration de la dite Société daté, de Port-au-Prince du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit vingt actions, appert Bulletin de souscription daté de Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels procès-verbal et Bulletin seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés, et versé mille dollars,

La Société Acierie d'Haiti, S.A. au capital de cent cinquante mille dollars, ayant son Siège Social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Gilbert Bigio, selon extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date, à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit mille cinq cents actions, appert Bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels procès-verbal et Bulletin seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés, et a versé soixante quinze mille dollars,

La Société Les Allumettes Haitiennes, S.A. ayant son siège social aux Gonaives, pour capital, trois cent mille dollars représentée par son Président-Directeur-Général, Pierre L. Saint Rémy a souscrit cent actions, appert Bulletin de souscription daté, de Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels bulletin et procès-verbal, seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés, et a versé cinq mille dollars,

La Société anonyme Bilkwik, S.A. au capital social de trente mille cent dollars, ayant son siège social à Sarthes, Port-au-Prince, représentée par son Président, Monsieur Yves Moraille, selon procès-verbal du Conseil d'Administration de la dite Société, en date, à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit douze actions appert Bulletin de souscription du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels bulletin et procès-verbal seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés et a versé six cents dollars.

La Société Anonyme Industries Métallurgiques d'Haiti, S.A. (INMETAL) ayant son siège social à Delmas, Port-au-Prince, représentée par Monsieur Antoine Acra, selon procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, en date du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit deux cent cinquante actions, appert bulletin de souscription, en date, à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels bulletin et procès-verbal seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés et a versé douze mille cinq cents dollars.

La Société Anonyme Séjourné, S.A. au capital de cent mille dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Madame Nicole Séjourné Ethéart, selon procès-verbal du Conseil d'Administration daté, de Port-au-Prince, du dix-neuf mars mil neuf cent soixante cinq, a souscrit six cents actions, appert bulletin daté de Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels procès-verbal et bulletin seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés, et a versé trente mille dollars,

La Société Anonyme Secobat S.A., au capital de deux cent mille dollars ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par son Président Monsieur Jacques Séjourné, selon procès-verbal du Conseil d'Administration du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit cent actions appert Bulletin de Souscription, en date, à Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels, procès-verbal et Bulletin seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés et a versé cinq mille dollars,

La Société Anonyme Caribbean Canadian Chemical Co., S.A. au capital de cinq cent mille dollars, ayant son Siège Social à Port-au-Prince représentée par Monsieur Maurice Acra, selon procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire, en date, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit cinq cents actions, appert Bulletin de souscription en date, à Port-

au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq, lesquels procès-verbal et bulletin seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés et a versé vingt cinq mille dollars,

Madame Carmen Boivert Alexandre a souscrit trois actions et versé cent cinquante dollars appert Bulletin daté, de Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Docteur Jean-Max Auguste a souscrit cinq actions, appert Bulletin daté, de Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq et versé deux cent cinquante dollars,

Monsieur Jacob Anglade a souscrit huit actions, appert Bulletin de souscription, daté de Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq et versé quatre cents dollars,

Monsieur Joseph Wilner Alix a souscrit deux actions, appert Bulletin daté, de Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt cinq, et versé cent dollars,

Monsieur Carlet R. Auguste a souscrit une action, appert Bulletin de souscription en date, au Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq et versé cinquante dollars,

Monsieur Jacques Antoine a souscrit quatre vingt dix actions, appert Bulletin en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq et versé quatre mille cinq cents dollars,

Docteur Yves Pierre Alexandre a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert Bulletin de souscription en date à Port-au-Prince du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame G. Nancy Audain Allen a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert Bulletin de souscription en date à Port-au-Prince du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur J. Franz Alcindor a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert Bulletin de souscription, en date à Port-au-Prince du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Maurice Acra a souscrit deux cents actions et versé dix mille dollars, appert Bulletin de souscription en date, à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Jean Robert Alix a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars appert Bulletin de souscription en date, à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Georges C. Apollon Jr. a souscrit douze actions et versé la somme de six cents dollars appert bulletin en date à Port-au-Prince du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Jacques Alix a souscrit dix actions et versé la somme de cinq cents dollars, appert Bulletin de souscription daté de Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Yves Bourjolly a souscrit quinze actions et versé sept cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription daté de Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt-cinq,

Monsieur Richard M. Baker a souscrit cinquante actions et versé la somme de deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Fred Béliard a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date au Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre-vingt cinq,

Monsieur Raymond S. Baker a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Pierre Marie Boisson a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Athemas Bellerive a souscrit quarante actions et versé deux mille dollars, appert bulletin de souscription en daté à Port-au-Prince, du mars mil neuf cent quatre vingt cinq;

Monsieur Abraham Enver Bacha a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Docteur Josette Bijou a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Huguette Braun a souscrit cinq actions et versé la somme de deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Alice Baussan a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Dumas Benjamin a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur André Balay a souscrit deux cents actions et versé dix mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Yvonne A. Balay a souscrit quinze actions et versé sept cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Michel Ange Berret a souscrit douze actions et versé six cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Luc L. Colas a souscrit deux actions et versé cent dollars, appert bulletin de souscription daté du Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Docteur Bernard Calixte a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date, au Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Mademoiselle Annaise Chavenet a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Ronald Cinéas a souscrit trois actions et versé cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Jan Colbert a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Mireille Colbert a souscrit cinq actions et versé la somme de deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Myrto Colbert a souscrit quatre actions et versé deux cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Docteur Elsie Métellus Chalumeau a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Philippe D. Charles a souscrit cinq actions et versé la somme de deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Charles M. Clermont a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Claude A. Chéry a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Alix Corvington a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Docteur Jean Maxwelle Cyprien a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Roland Charles Pierre a souscrit cinquante actions et versé la somme de deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Serge Cinéas a souscrit cinq actions et versé la somme de deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Elsie Désinor a souscrit dix actions et versé la somme de cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Karyne Nicolas Derenoncourt a souscrit dix actions et versé la somme de cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Maurice Duré a souscrit sept actions et versé la somme de trois cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Jean d'Ennery Déjoie a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Jacques C. Doucet a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription daté, du Cap-Haitien du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Bernadette Dumervé a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Jean Eric Desrosiers a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Vernet Desrosiers a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Marc Henry Dufanal a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Pierre Henri Dennery a souscrit sept actions et versé la somme de trois cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Gilbert P. Dominique a souscrit quarante actions et versé la somme de deux mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Gérarda Germana Domingue a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Louis Dubois a souscrit douze actions et versé six cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Donald Déjoie a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Anthony Droin a souscrit cent actions et versé la somme de cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Roger M. Dunwell a souscrit trente actions et versé mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Philomène Pierre Etienne a souscrit deux actions et versé cent dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Luc F. Etienne a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date au Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Gisèle Pierre-Louis Elie a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

George May Figaro a souscrit quatre actions et versé deux cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Philippe François a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Joel Flambert a souscrit dix actions et versé la somme de cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Jean Claude Faubert a souscrit cent actions et versé la somme de cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Alex Flambert a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Mademoiselle Marie Maude Frédéric a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur l'Ingénieur Jacques R. Gabriel a souscrit quinze actions et versé la somme de sept cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Richard Gaetjens a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Raymonde Germana a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Docteur Serge Guichard a souscrit dix actions et versé la somme de cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Philippe Gaetjens a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Alexandra Guérin a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Cécile D. Gaboton a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Docteur Roger Gervais a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Max Guillobel a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur le Docteur Joseph L. Grandoit a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Jean Claude Grandoit a souscrit quarante actions et versé la somme de deux mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Harold Gaspard a souscrit cinq actions et versé la somme de deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription daté du Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre-vingt cinq,

Monsieur Hermann Gerdès a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Max Hollant a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Muriel V. Hollant a souscrit huit actions et versé quatre cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Edwin Innocent a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Nataivita René Jean Louis a souscrit quatre actions et versé deux cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Ronald C. Joseph a souscrit dix actions et versé la somme de cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Wilfrid Saint Jean a souscrit dix actions et versé la somme de cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Yves Clément Jumelle a souscrit vingt cinq actions et versé mille deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Frantz Jérôme a souscrit vingt actions et versé la somme de mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Kenneth Wark Johnson a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Docteur Robert R. Joseph a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Docteur Simphar Jh. Bontemps a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Lucien Jean a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Rony Thomas Jean Baptiste a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Nguyen Cao Khai a souscrit dix actions et versé la somme de cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Wilhelm E. Lemke Jr. a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Edy Larco Jr. a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Nancy Lahens a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Nicole Lumarque a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatre mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Ghyslaine Lescot a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Jean A. Lubin a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Sandra Larco a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Francis Lizaire a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Jacky Lumarque a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Docteur Nicole Latortue a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Mademoiselle Danielle Lustin a souscrit seize actions et versé huit cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Eddy Lemaire a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Claude Lebrun a souscrit deux cents actions et versé dix mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Gérard N. Léger a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Hubert Lemaire a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Eddy Larco a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Gérard Lubin a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert Bulletin daté, du Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Fred E. Léveillé a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription daté du Cap-Haitien du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Pierre P. Laurent a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription daté du Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Jean Robert Legros a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin daté du Cap Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Maurice R. Laroche a souscrit trente actions et versé mille cinq cents dollars, appert Bulletin de souscription, daté du Cap-Haitien du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Jacqueline Lochard a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Pierre Maxène Lemène a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Saidel Lainé, Docteur en Médecine et son épouse née Lourdes Dorléans ont souscrit cent actions et versé la somme de cinq mille dollars selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Claude Mevs a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Ginette Pérodin Mathurin a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Corine Mecklembourg a souscrit cinq actions et versé la somme de deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Anthony R. Marcelli a souscrit dix actions et versé la somme de cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date au Cap Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Henry Robert Marc-Charles a souscrit trente actions et versé mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Pierre Molière a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Joseph Mussotte a souscrit seize actions et versé huit cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Antoine Claude Moreau a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Hertelou Monestine a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Marie-Claire Laraque Moraille a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Chantal Moise a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Marcelle Manigat a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Me François Guy Malary a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du premier mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur François Marseille a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du sept Mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Rose May D. Moraille a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Jean Claude Mevs a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Rémy Montas a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Docteur Ulrick Montas a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Lucien Montas a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Gérard Masucci a souscrit cinquante actions et versé la somme de deux mille cinq cents dollars, selon Bulletin de souscription, daté, du Cap-Haïtien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Mademoiselle Nonie Henriette Mathieu a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon bulletin daté du Cap Haïtien, du cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Louis Noisin a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription daté du Cap-Haitien du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Lesly Nazon a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin daté, du Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Yves Olivier a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Jeanine Liautaud Millet a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Philippe Perpignand a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Lionel Pasquis a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Charles Plaisimond a souscrit cinq cents actions et versé vingt cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Philippe Prosper a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Gérard Philippeaux a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Bernard Polynice a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Franck Paultre a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Enauld Précil a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Guy C. Pierre-Louis a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Erick Pierre a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Eric Henry Pape, a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Guy Serge Pompilus a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Pradel Pompilus a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Jean Péan a souscrit douze actions et versé six cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Pierre Richard Painson a souscrit quarante actions et versé deux mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Docteur Yves M. Pierre a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Ronald Painson a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Dominique Richard a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Edmé Paul André Roody a souscrit six actions et versé trois cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Bernard P. Roy a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Micheline Denis Rampy a souscrit quinze actions et versé sept cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Florica Richard a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Ernest Ricot a souscrit globalement dix actions et versé cinq cents dollars selon deux bulletins de souscription datés, de Port-au-Prince, des huit et onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Marie Joceline Rémy a souscrit huit actions et versé quatre cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Eddy Delinois Rémy a souscrit quarante deux actions et versé deux mille cent dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Leslie Stephenson a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Marilyn Sassine a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Jocelyne Cinéas St-Cyr a souscrit trois actions et versé cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Pierre D. Sam a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Jacques Séjourné a souscrit trois cents actions et versé quinze mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Marie Hélène Saint-Come a souscrit cinq actions et versé la somme de deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Patrick Vorbe a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Jacqueline Volel a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Ronald Taluy a souscrit trente actions et versé mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Claude Taluy a souscrit trente actions et versé mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Mireille Taluy Simon a souscrit trente actions et versé mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Leslie Taluy a souscrit trente actions et versé mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Nicoll Torchon a souscrit trente actions et versé mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Joseph Phalière Thomas a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Docteur Moléon Toussaint a souscrit trois actions et versé cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Anthony Smith a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Charles Th. Salnave a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Michel Carl Simon a souscrit trente actions et versé mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Pierre Souriac a souscrit vingt actions et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Mary Saliba a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Dominique Franck Simon a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Parnell A. Saint-Preux a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur l'Ingénieur Isaac Salvant a souscrit vingt cinq actions et versé mille deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur François Saint-Fleur a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription daté du Cap-Haitien, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Franck Saint-Come a souscrit cinq actions et versé la somme de deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Marie Yolène Vaval Suréna a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Gilberte Salomon a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription daté de Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Marie Carmel Saint Cloud a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Mademoiselle Emilie Jean, Monsieur Colbert Pierre-Louis, Monsieur Benito Prato, Monsieur l'Ingénieur Frantz Prosper, Me. Daniel Carrénard, tous, fiduciaires du Fonds de Pension des Employés de l'Autorité Portuaire Nationale ont souscrit mille deux cent cinquante actions et versé soixante deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Messieurs Jean Lavaud, Jean Baptiste Pluviose, Jacques Zéphyrin, Charles Dietz Fiduciaires du Fonds de Pension des Employés de la Minoterie d'Haiti, ont souscrit huit cents actions et versé quarante mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Messieurs Ney Belancourt, Guy Hyppolite, Jean-Charles Mercedat, Madame Carlyn De La Fuente et Madame Laura Molière, tous fiduciaires du Fonds de Pension des Employés de la Téléco, ont souscrit deux mille trois cent vingt actions et versé la somme de cent seize mille dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt et un mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Issa Talamas a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Messieurs Jean Volny Martelly et Karl Paultre (Elmeco) ont souscrit deux cents actions et versé dix mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Messieurs Alix Célestin, Lionel Vil, Me. Daniel Carrénard, Madame Liliane C. Dominique, Madame Marie Stuart S. Sanon, Fiduciaires du Fonds de Pension de l'Electricité d'Haiti, ont souscrit deux mille trois cent vingt actions et versé cent seize mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt cinq mars mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Claude Lévy a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Elizabeth Mayer a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Daniel Etienne a souscrit vingt acitons et versé mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du onze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Morsieur Max U. Duvivier a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Anthony Bouchereau a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Patrick Vieux a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Ernest Bennett a souscrit trente quatre actions et versé mille sept cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Stanley Théard a souscrit deux cents actions et versé dix mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Frantz Déjean a souscrit pour D.V.C., Industries, S. A. dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Marie L. Laraque a souscrit vingt actions et versé mille dollars, selon bulletin de souscription daté, de Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Marjorie Radlein Théard a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Nicole Marcelin Placide a souscrit dix sept actions et versé huit cent cinquante dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Lucien Barau a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt six mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Johny A. Handal a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt six mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Gladys M. Guiteau a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur l'Ingénieur Marcel Pereira a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Frantz Liautaud a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Thierry Bungener a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Pierre Richard Bayard a souscrit dix actions et versé cinq cent dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du quatre mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Gérard Elie a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Marcelle Narcisse a souscrit vingt actions et versé la somme de mille dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du quinze février mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Lyonel Vil a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du quinze février mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur François Paul Jean Baptiste a souscrit huit actions et versé quatre cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du quatorze décembre mil neuf cent quatre vingt quatre,

Monsieur Ralph Lebrun a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur F. Carl Braun a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt décembre mil neuf cent quatre vingt quatre,

Madame Marie José Manigat épouse de Monsieur François Paul Jean Baptiste a souscrit huit actions et versé la somme de quatre cents dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du quatorze décembre mil neuf cent quatre vingt quatre,

Monsieur Max E. Villard a souscrit soixante actions et versé la somme de trois mille dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Yvon Guirand a souscrit trente trois actions et versé mille six cent cinquante dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Lilianne Coupet Dominique a souscrit trente sept actions et versé la somme de mille huit cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Mademoiselle Nirva Duval a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du quinze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Madame Marie Christine Bussénus a souscrit vingt cinq actions et versé mille deux cent cinquante dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du cinq mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Raymond Bernadel a souscrit soixante actions et versé trois mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du douze mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur André S. Apaid a souscrit deux cents actions et versé dix mille dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du vingt six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

Monsieur Fritz Lebon (Les Entreprises Lebon) a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, appert bulletin de souscription en date à Port-au-Prince, du six mars mil neuf cent quatre vingt cinq

L'Etat Haitien représenté par «Le Ciment d'Haiti», S.A.M., Société Anonyme mixte au capital de vingt cinq millions de dollars, ayant son Siège Social à Fond-Mombin, Commune de Duvalier-Ville a souscrit cinq cents actions et versé vingt cinq mille dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du vingt sept mars mil neuf cent quatre vingt cinq qui sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé; ce, en vertu du procès verbal du Conseil d'Administration de la dite Société, en date du treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq qui sera également enregistré ensemble la minute des présentes pour y demeurer annexé et aussi de la lettre adressée à son Directeur-Général, Monsieur Guy Severac par le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, le treize mars mil neuf cent quatre vingt cinq, No. D G -5,

La Société M. Villedrouin & Co Successeurs, Société en nom collectif représentée par son Gérant Monsieur Philip Villedrouin, a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, selon Bulletin de souscription daté, de Port, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

La Société en Commandite simple Jean de Lespinasse & Co., représentée par son Gérant Administrateur a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, appert bulletin de souscription daté, de Port-au-Prince, du quatorze mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Lionel S. D'Adesky (Les Entreprises Lionel S. D'Adesky) a souscrit cinq cents actions et versé vingt cinq mille dollars, selon bulletin de souscription daté, de Port-au-Prince, du dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

La Société en nom collectif Quincaillerie de Delmas représentée par son Gérant, Monsieur Maxime Castera, a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, selon bulletin daté, de Port-au-Prince, du dix huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

La Banque de l'Union Haitienne, S.A. au capital de trois millions de dollars ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par son Directeur Général, Monsieur Marcel Léger, en vertu du procès verbal du Conseil d'administration daté de Port-au-Prince, du quatre décembre mil neuf cent quatre vingt quatre, dont un extrait, à nous remis, sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé, a souscrit cinq cents actions et versé vingt cinq mille dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du vingt cinq février mil neuf cent quatre vingt cinq,

La société anonyme "Multitechnic" inc, au capital de vingt mille dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Jurgen Andersen, selon procès-verbal de son conseil d'administration daté, de Port-au-Prince, du premier Mars mil neuf cent quatre vingt cinq qui sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé, a souscrit trois cents actions et versé quinze mille dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du dix-huit Mars mil neuf cent quatre vingt;

La société anonyme "Haiti-Habitat", S.A., au Capital de Cinquante Mille Dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Albert Mangonès, selon procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires daté, de Port-au-Prince, du cinq Mars mil neuf cent quatre vingt cinq qui sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé, a souscrit quinze actions et versé sept cent cinquante dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du dix-huit Mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

La société en nom Collectif "Phipps & Co", représentée par Monsieur William Phipps, a souscrit cinquante actions et versé deux mille cinq cent dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du quinze Mars mil neuf cent quatre vingt-cinq.

La Société Anonyme "Les Entreprises Matériaux de Constructions", S.A. (Tebo, S.A.), au Capital de vingt Mille Dollars, ayant son Siège Social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Edouard Thébaud, appert procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires, daté, de Port-au-Prince, du douze Mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du treize Mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

La Société Anonyme "Behrmann Motors". S.A., au Capital de six cent mille dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Frantz Behrmann, appert Procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires daté, de Port-au-Prince, du vingt cinq Février mil neuf cent quatre vingt cinq, qui sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé, a souscrit cent cinquante actions et versé sept mille cinq cents dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du onze Mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

La société "Entreprise de Construction Electro-Mecanique", S.A. (E C E M, S.A.), au Capital de Cinq cent mille dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur roger Jaar, selon procès-verbal du Conseil d'Administration daté, de Port-au-Prince, du vingt sept Janvier mil neuf cent quatre vingt cinq qui sera enregistré ensemble la minute des présentes pour y demeurer annexé, a souscrit trois cents actions et versé quinze mille dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du vingt sept Février mil neuf cent quatre vingt cinq.

La Société Anonyme "Tecina", S.A., au capital de vingt mille dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Gérald Oriol, selon procès-verbal du conseil d'administration daté, de Port-au-prince, du vingt sept novembre mil neuf cent quatre vingt quatre qui sera enregistré ensemble la minute des présentes pour y demeurer annexé, a souscrit deux cents actions et versé dix mille dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du vingt sept Novembre mil neuf cent quatre vingt cinq.

La Société Anonyme "Usine à mantèque", S.A. au capital de cent treize mille sept cents dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince, représentée par Monsieur Clifford H. Brandt, selon procès-verbal du conseil d'Administration daté, de Port-au-Prince, du sept Mars mil neuf cent quatre vingt cinq, qui sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé, a souscrit cinq cents actions et versé vingt cinq mille dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-prince, du huit Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Monsieur Edouard Wehder a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante Dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du huit Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

La Société Anonyme "Hatian Tractor & Equipement Company" S.A., au Capital de quarante-cinq mille dollars, ayant son siège social à Port-au-Prince représentée par Monsieur Maurice Bonnefil, selon procès-verbal du Conseil d'Administration daté, de Port-au-Prince, du premier Mars mil neuf cent quatre vingt

cinq qui sera enregistré ensemble la minute des présentes pour y demeurer annexé, a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du dix huit Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Madame Sabine C. Wehder a souscrit cinq actions et versé deux cent cinquante dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du huit Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Edouard Baussan a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du vingt Mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Louis M. Noisy a souscrit cent quatre vingt dix actions et versé neuf mille cinq cents dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du dix-huit Mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Madame Lucienne Duncan a souscrit vingt actions et versé mille dollars, selon Bulletin de souscription daté, de Port-au-Prince, du dix-huit Mars mille neuf cent quatre vingt cinq.

Mademoiselle Valérie Merceron a souscrit dix actions et versé cinq cent dollars, selon Bulletin de souscription daté, de Port-au-Prince, du vingt Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Monsieur Claude Duval a souscrit quinze actions et versé sept cent cinquante dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt deux Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Monsieur Gérard Fombrun a souscrit cinquante actions et versé Deux mille cinq cents dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt sept Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Monsieur Claude V. Coicou a souscrit soixante actions et versé trois mille dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du quinze Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Monsieur Yves José a souscrit vingt actions et versé mille dollars selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Mademoiselle Gaelle Merceron a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du vingt Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Mademoiselle Sybille Merceron a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du vingt Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Mademoiselle Vanessa Lamothe Merceron a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Mademoiselle Sabrina Lamothe Merceron a souscrit dix actions et versé cinq cents dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Monsieur Hébert K Malary (Heba) a souscrit cent actions et versé cinq mille dollars, selon Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du vingt Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

La Société Anonyme "Importation et Distribution", S.A., au capital de vingt mille dollars, ayant son siège social à Port-au-prince, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Edouard Baussan, selon procès-verbal du Conseil d'Administration daté, de Port-au-Prince, du dix-huit mars mil neuf cent quatre vingt cinq, a souscrit deux cent soixante cinq actions et versé treize mille deux cent cinquante dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du vingt Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Docteur Ludovic Lafontant a souscrit douze actions et versé six cents dollars, appert Bulletin daté, de Port-au-Prince, du dix-neuf Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Madame Liliane Durand a souscrit dix actions et versé la totalité, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du quatorze Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Madame Michèle Duvivier Pierre-Louis a souscrit vingt actions et versé la totalité, soit deux mille dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du quinze Mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Monsieur Maxime Saba a souscrit cinq actions et versé la totalité, soit cinq cents dollars, appert Bulletin de Souscription daté, de Port-au-Prince, du dix-neuf Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Monsieur Gérard Coradin a souscrit cinquante actions et versé la totalité, soit cinq mille dollars, selon Bulletin daté, de Port-au-Prince, du Treize Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Monsieur Emile Domond a souscrit dix actions et versé la totalité, soit mille dollars, appert Bulletin daté, de Port-au-Prince, du cinq Mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Madame Lélío Dominique a souscrit dix actions et versé la totalité, soit mille dollars, appert Bulletin daté, de Port-au-Prince, du cinq Mars mil neuf cent quatre vingt cinq,

Déclarent également les comparants que les vingt Bulletins de souscription totalement libérée comprennent un pourcentage de dix pour cent pour frais de constitution de la Société et que les actions qui seront émises accuseront le pourcentage total, soit cent pour cent;

Que les trois cent un autres Bulletins de Souscription partiellement libérée accusent le versement de cinquante pour cent de la Souscription et que les souscripteurs de ces trois cent un Bulletins ont également versé un pourcentage de dix pour cent de leur souscription pour couvrir les frais de Constitution de la Société;

Qu'en conséquence, ils auront droit à des actions libérées jusqu'à concurrence de soixante pour cent des actions souscrites,

Déclarant en outre, les comparants, que pour satisfaire aux dispositions des articles 3,4 et 5 de la loi du vingt huit août mil neuf cent quatre vingt

quatre, ils ont versé à la Banque de la République d'Haiti, la somme de Deux millions cinq cent mille Gourdes ou Cinq cent mille dollars, représentant le capital social minimum des Banques d'Epargne et de Logement, au compte courant No. B-61, ce appert une fiche délivrée par la dite Banque, le vingt-neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq, et aussi un Certificat délivré par la même Banque, le même jour, lequel certificat sera enregistré ensemble la minute des présentes et y demeurera annexé.

DONT ACTE:

Fait et passé le Vingt Neuf Mars Mil Neuf Cent Quantre Vingt Cinq, à l'Auditorium des Frères de Saint-Louis de Gonzague, en la Commune de Delmas où nous nous sommes transporté en vertu de l'ordonnance sus-parlée.

Après lecture, requis de signer, les comparants l'ont fait avec Nous, Notaire. Neuf renvois en marge et sept prolongements de ligne bons.

Signé Francois Guy Malary, Claude Lévy, F. Carl Braun, Raymond Flambert, Fritz Dupuy, Monique Brisson, Notaire dépositaire de la minute, ensuite de laquelle est écrit:

Enregistré à Port-au-Prince, le dix sept Avril mil neuf cent quatre vingt cinq Folio Case du Registre No. Des Actes Civils. Perçu Droit Fixe: Visa Timbre:

Directeur Général de l'Enregistrement (signé):

DEUXIEME EXPEDITION COLLATIONNE

Banque de la République D'Haiti

B.P. 1750 Port-au-Prince, Haiti, Telex: 2030394. Cable BACENDHA

BANQUE CENTRALE

CERTIFICAT

Par la présente, la Banque de la République d'Haiti certifie avoir ouvert dans ses livres, ce jour, un compte spécial au nom de la Banque de Crédit Immobilier S.A. (Société à former), compte portant le numéro B-61 de \$ 500.000.00 (Cinq Cent Mille Dollars & 00/100)

Cette valeur déposée représente le minimum exigible du capital de la société en formation, ce conformément au prescrit de l'article 5 de la loi du 28 août 1984.

En foi de quoi, ce présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

Signature (Illisible)

le 29 Mars 1985.

Enregistré à Port-au-Prince, le dix-sept Avril mil neuf cent quatre vingt cinq Folio Case du Registre No. des Actes Civils. Perçu Droit Fixe: Visa Timbre:

Directeur Général de l'Enregistrement (signé)

Par devant Me. Monique Brisson, Notaire à Port-au-Prince, identifié patenti, imposé aux Nos. 1361-C, 82936-B, 55740-VV, soussigné,

Et en vertu de l'Ordonnance de Monsieur le Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince, en date du vingt neuf Mars mil neuf cent quatre vingt cinq, autorisant notre transport en la Commune de Delmas, à l'effet des présentes, laquelle Ordonnance sera enregistrée ensemble la minute des présentes et demeurera annexée à l'acte de dépôt pour minute des statuts de la Société dont il sera question ci-après, à notre rapport, en date du vingt-neuf mars mil neuf cent quatre vingt cinq.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frantz Carl Braun, identifié au No. 9489-C
 - 2.- Me. Francois Guy Malary, identifié au No. 852-B.
 - 3.- Mr Raymond Flambert, identifié au no.
 - 4.- Mr Fritz Dupuy, identifié au No.
 - 5.- Mr Claude Levy, identifié au No.
- tous, propriétaires, demeurant et domiciliés à Port-au-Prince,

Lesquels comparants ont, par ces présentes, déclaré qu'ils forment conjointement avec les souscripteurs des actions énumérés dans notre acte de souscription et versement en date de ce jour, une Société Anonyme régie par les Lois Haitiennes, en particulier celle du vingt huit Août mil neuf cent quatre vingt quatre sur les banques d'Epargne et de Logement et conforme à ses statuts.

Article 1.- Il est formé, à Port-au-Prince, entre les comparants, tous ceux qui y ont adhéré et y adhèreront par la suite, une Société Anonyme dénommée: "Banque de Crédit Immobilier" S.A., Banque d'Epargne et de Logement.

Article 2.- Le Siège de la Société est fixé à Port-au-Prince, il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration en tout autre lieu du territoire de la République. Le dit Conseil pourra créer une ou plusieurs succursales tant en Haiti qu'à l'étranger;

Article 3.- La Société a pour objet: de:

Recevoir tous fonds pour les gérer conformément aux Conventions y relatives: dépôts à vue, dépôt d'épargne et à terme, émettre des bons ou d'autres titres ou valeurs.- Consentir a) des prêts pour la construction, l'amélioration et l'acquisition de logements ou d'immeubles à usage commercial et industriel; b) tous autres types de prêts commerciaux ou industriels dans les limites autorisées par la loi sous forme d'obligations hypothécaires, d'Ouverture de Crédit;

Promouvoir et encourager l'accession à la propriété du Logement familial par toutes les couches sociales dans les limites fixées par les règlements internes de la Banque: Proposer ou encourager toute initiative de nature à améliorer directement ou indirectement l'Etat du Logement en Haiti, ou propre à développer des capacités nationales du secteur de la construction.

Acquérir, posséder et conserver les biens fonciers qui lui font besoin; les vendre, les hypothéquer ou les affecter en garantie.

Quand ce sera nécessaire ou utile, acquérir et entretenir les biens qui lui auront été cédés en paiement de dettes ou en couverture de Crédit;

Effectuer toutes autres opérations bancaires conformes aux objets ci-dessus définis dans le cadre de la loi régissant les Banques d'Epargne et de Logement,

Prendre participation dans toutes autres sociétés créées ou à créer et généralement effectuer toutes opérations commerciales agricoles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis et capables d'en faciliter la réalisation dans le cadre de la loi et des normes bancaires en vigueur en Haïti.

Article 4.- La durée de la Société est illimitée sauf les cas de dissolution prévue par les Statuts. Elle Commencera à fonctionner à partir de la date de l'Arrêté ou de l'Avis de l'autorité compétente approuvant son acte de constitution et ses Statuts.

Article 5.- Le Capital Social est de Deux Millions Cinq Cent Mille Dollars ou Douze Millions Cinq Cent Mille Gourdes divisé en vingt cinq mille actions de cent dollars ou cinq cents gourdes chacune.

Article 6.- Les titres des actions sont obligatoirement nominatifs. Les titres des actions sont représentés par des certificats extraits de Registres à souches frappés du sceau de la Société et revêtu de la signature du Président,

Article 7.- la Société est administrée par un Conseil d'Administration des sept membres au moins et de quinze membres au plus. Le nombre des administrateurs pourra être augmenté ou diminué dans les limites sus-indiquées suivant les besoins de la Société. Le représentant de l'Etat Haïtien est d'office Membre du Conseil d'Administration,

Article 8.- Les membres du conseil d'Administration sont élus pour une durée de deux années par l'assemblée Générale des actionnaires. Ils sont indéfiniment rééligibles dans les conditions fixées par les règlements internes.

Articles 9.- Le Conseil d'Administration se réunira au moins un fois par mois, au Siège de la Société ou ailleurs sur convocation du Président.

Ce conseil d'Administration pourra travailler valablement lorsqu'est présente ou représentée la majorité absolue de ses membres. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront inscrits dans un Registres et seront signés par les Administrateurs ayant pris part aux délibérations.

Article 10.- L'Assemblée Générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; ses délibérations obligent tous les actionnaires;

Elle se réunira sur convoation du conseil d'Administration, les Assemblées Générales peuvent être ordinaires, spéciales ou extraordinaires,

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée en Assemblée spéciale seront prises à la majorité simple dans les conditions de quorum prévue aux Statuts;

Les Résolutions des Assemblées Générales extraordinaires sont également prises à la majorité simple dans les conditions de quorum, prévues aux statuts;

Article 11.- Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la vie sociale ou pendant la liquidation de la Société soit entre les actionnaires au sujet des affaires sociales soit entre les actionnaires et la société seront soumises à la Juridiction du Tribunal Civil de Port-au-Prince, jugeant en ses attributions commerciales. A cet effet, en cas de contestation tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile à Port-au-Prince. A défaut d'élection de domicile, les notifications d'actes seront valablement faites au Parquet du Tribunal Civil de Port-au-Prince,

DONT ACTE:

Fait et passé à l'Auditorium des Frères de Saint-Louis de Gonzague le vingt-neuf Mars mil neuf cent quatre vingt cinq, en la Commune de Delmas où nous nous sommes transporté en vertu de l'Ordonnance sus-parlé.

Après lecture, requis de signer, les comparants l'ont fait avec Nous, Notaire.

Signé: Francois Guy Malary, Claude Lévy, Frantz-Carl Braun, Raymond Flambert, Frantz Dupuy, Monique Brisson, Notaire dépositaire de la minute ensuite de laquelle est écrit:

Enregistré à Port-au-Prince, le 17 Avril mil neuf cent quatre vingt cinq Folio Case du Registre du No. des actes civils. Percu: Droit Fixe: Visa Timbre:

Directeur Général de l'Enregistrement (signé):

PREMIERE EXPEDITION

COLLATIONNE

DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

BANQUE DE CREDIT IMMOBILIER S.A.

BCI

BANQUE D'EPARGNE ET DE LOGEMENT

SOCIETE ANONYME EN FORMATION

AU CAPITAL DE \$ 12.500.000 Gourdes

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq et le vingt neuf mars, a l'auditorium des Frères de St-Louis de Gonzague sis a Delmas, commune du même nom, se sont réunis en assemblée Générale constitutive les actionnaires de la société anonyme en formation Banque de Crédit Immobilier (BCI) au capital de douze millions cinq cent mille gourdes, sur convocation publiée dans les quotidiens le Nouveau Monde, Panorama, le Nouveliste, le Matin, et l'heddomadaire le Petit Samedi Soir, pendant la période du 23 au 29 mars en cours.

Il a été établi une liste de présence sur douze pages qui a été signée à l'entrée de la salle de séance par les souscripteurs d'action ou leur représentant (liste jointe aux présentes).

L'assemblée procédant à la composition de son bureau, Monsieur Raymond Flambert, antérieurement chargé de la direction du groupe consultatif des fondateurs est nommé Président.

Mr. Le président, prenant connaissance du nombre des présences, constate et déclare qu'il y a quorum, soit la présence, d'actionnaires réunissant 23.757 actions sur un total de 25.000. L'Assemblée, dit-il, peut valablement délibérer.

Me. François Guy Malary est désigné secrétaire; Messieurs Claude Levy, Carl Braun et Fritz Dupuy sont nommés membres; Mr. Charles Plaisimond et Mme Liliane Dominique sont appelés comme scrutateurs avec pouvoir de se faire assister au besoin par Gérald Oriol, Alix Cédras, Claude Coicou, Charles Clermont, Eric Pape, Ralph Lebrun, Micheline Rampy, Roland Chales-Pierre, Nicole Lumarke.

De suite Mr. Le Président demande au secrétaire de donner lecture de l'ordre du jour. Lecture en est donnée comme suit;

- 1) propos d'introduction
- 2) constatation de la souscription intégrale du capital social et de la libération du montant exigible
- 3) adoption des statuts
- 4) nomination du premier conseil d'administration
- 5) autorisation donnée au conseil d'administration de reprendre au compte de la société, les engagements pris par le groupe consultatif BCI
- 6) mandat à donner à un membre de l'assemblée de convoquer la première réunion du conseil d'administration
- 7) jetons de présence
- 8) questions d'intérêt général.

Au 1er point de l'ordre du jour: Propos du président Raymond Flambert

Propos du Ministre d'Etat des Finances
propos du Directeur de l'AID
Propos de Fritz Dupuy
Propos de Carl Braun

Au 2ème point de l'ordre du jour; Mr. Raymond Flambert suivant les bulletins de souscription et l'attestation de dépôt à la BRH en sa possession, constate que l'intégralité des actions a été souscrite et que le capital a été libéré pour le montant minimum exigible.

Il ajoute que la première condition légale en vue de la formation de la BCI a été satisfaite.

Mr. Le président, au troisième point de l'ordre du jour demande au secrétaire de donner lecture du rapport juridique relatif aux formalités de constitution.

Mr. Le Secrétaire à cette occasion souligne que les actionnaires, en grand nombre lors de la souscription, ont proposé aux fondateurs l'augmentation du capital social à douze millions cinq cent mille gourdes (G 12.500.000) au lieu des dix millions de gourdes (G 10.000) antérieurement projetés et la fixation à 15 membres au lieu de onze le nombre des premiers administrateurs,

l'un des administrateurs devant être d'office le représentant de l'Etat. Propositions qui ont été incorporées aux statuts. Puis la parole est laissée à Me. Monique Brisson pour la lecture à l'assemblée de l'Acte Constitutif ainsi que des autres actes en son rapport relatifs à la formation de la société. Me. Brisson s'est acquittée consciencieusement de cette tâche.

Reprenant la parole Mr. Le Président expose qu'il n'y a pas d'oeuvre parfaite, mais que les statuts ont fait l'objet de deux ans de préparation et qu'ils représentent donc le seul document capable de satisfaire dans les circonstances actuelles les divergences de vues de 313 actionnaires qui participent avec enthousiasme à la formation de la BCI. Qu'il y a donc lieu pour tous d'appuyer ces statuts avec toute leur bonne foi sur laquelle le Groupe Consultatif n'a eu aucun doute étant donné l'engouement générale à voir naître la BCI.

Puis Mr. Le Président met sur son bureau à la disposition de l'assemblée:

- 1) la liste de présence
- 2) les pouvoirs concernant les actionnaires représentés
- 4) les bulletins de souscription et de versement

5) l'attestation de dépôt à la BRH de cinq cent mille dollars (\$500.000) verse au compte spécial BCI, société à former.

Au 3ème point de l'Ordre du jour, Mr. le Président expose que l'un des points les plus essentiels de la séance du jour est la nomination des premiers administrateurs de la BCI. Il y a une liste de 43 candidats parmi lesquels il faudra élire 15 administrateurs; "je veux dire 14;" dit-il, puisque l'Etat qui a souscrit par le biais du ciment d'Haiti, est membre d'office.

Au 4ème point de l'ordre du jour, Mr. Le président expose que le Groupe Consultatif dont la mission prendra fin aujourd'hui avec la nomination du premier conseil doit être chaudement remercié pour le bon travail qu'il a accompli et que ce groupe doit obtenir décharge par la reprise au compte de la société de tous les engagements qu'il a pris jusqu'à la date de ce jour. Ceci se réalisera par l'autorisation que l'assemblée est appelée à donner au Conseil d'Administration de reprendre au compte de la société les engagements du groupe consultatif.

Au 5ème point de l'ordre du jour, la parole est donné au Secrétaire qui expose que d'ici à la première réunion du conseil d'administration, vu la cessation des fonctions du Groupe Consultatif, il est approprié de désigner le Président de l'assemblée pour la convocation du premier conseil d'administration; ce qui doit avoir lieu dans une délai maximum de 15 jours.

Au 6ème point de l'ordre du jour, Mr. le Président demande à Mr. Carl Braun qui l'a fait, un expose sur la nécessité pour la société d'allouer une certaine somme pour les jetons de présence.

Puis Mr. le président ouvre la discussion;

Et personne ne prenant plus la parole, Mr. Le Président met aux voix successivement les résolutions suivantes:

Première Résolution: L'Assemblée constate la souscription intégrale du capital social de Gdes. 12.500.000 et la libération du montant minimum exigible de Gdes. 2.500.000.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution: L'Assemblée approuve le projet de statuts soumis à chacun des souscripteurs et l'acte constitutif au rapport de Me. Monique Brisson.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution: L'Assemblée désigne comme premiers administrateurs pour une durée de deux ans: Carl Braun, Claude Levy, Francois Guy Malary, Ney Bellancourt, Haiti Habitat S.A., Mme. Liliane Dominique, Fritz Dupuy, Frantz Alcindor, Tecina S.A., Charles Plaisimond, Etablissements Raymond Flam- bert S.A., Aciérie d'Haiti S.A., Jean Baptiste Pluviose, d'Adesky & Co.

Cette Résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième Résolution: L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à reprendre au compte de la société les engagements pris en son nom par le Groupe Consultatif.

Cette Résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième Résolution: L'Assemblée donne mandat au Président du bureau de convoquer la première réunion du Conseil d'Administration dans les quinze jours qui suivent la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution: L'Assemblée fixe à un montant ne dépassant pas vingt mille dollars (\$ 20.000), l'allocation pour les jetons de présence pour la première année de mandat des administrateurs.

Cette Résolution est adoptée à la majorité.

Rien plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8:35 p.m.

Après lecture, le présent procès-verbal a été signé des membres du bureau. Ainsi signé.

Raymond Flambert, Fritz Dupuy, Claude Levy, Carl Braun, Francois,
Guy Malary
Scrutateurs:

Charles Plaisimond, Liliane Dominique

Enregistré à Port-au-Prince, le dix-sept avril mil neuf cent quatre vingt cinq, Folio Case du Registre No des Actes Civils. Percu Droit Fixe: Visa Timbre.

Directeur Général de l'Enregistrement Signé.

Par devant Me. Monique Brisson, Notaire à Port-au-Prince, identifié, patenté, imposé aux Nos. 1361-C, 582936-B, 55740-VV sousigné. A COMPARU:

Me. Francois Malary, identifié au No. 852-B, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince,

Lequel a, par ces présentes, déposé au Notaire soussigné, pour être mis au rang de ses minutes, à la date de ce jour, à toutes les fins légales, notamment en délivrer copies ou extraits à qui il appartiendra, un original des statuts de la société anonyme dénommée: "Banque de crédit immobilier" S.A. (B. C. I.), Banque d'Epargne et de Logement.

Ces statuts, datés de Port-au-Prince, du vingt neuf Novembre mil neuf cent quatre vingt quatre, sont écrits à la machine, au recto de seize feuilles de papier blanc, comportant cinquante cinq articles et signé du comparant. Ils seront enregistrés ensemble la minute des présentes et y demeureront annexés.

DONT ACTE

Fait et passé à l'auditorium des Frères de Saint Louis de Gonzague, en la Commune de Delmas où nous nous sommes transportés en vertu de l'Ordonnance rendue le vingt neuf Mars mil neuf cent quatre vingt cinq, par Monsieur le Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince, laquelle sera enregistrée ensemble la minute des présentes et y demeurera annexée le Vingt Neuf Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Cinq.

Après lecture, requis de signer, le comparant l'a fait avec nous, Notaire.

Signé: Francois Guy Malary, Monique Brisson, Notaire dépositaire de la minute, ensuite de laquelle est écrit:

Enregistré à Port-au-Prince le dix-sept Avril mil neuf cent quatre vingt cinq Folio Case du Registre No. des Actes Civils. Perçu Droit Fixe: Visa Timbre;

Directeur Général de l'Enregistrement (Signé).

PREMIERE EXPEDITION

STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME DENOMMEE

BANQUE DE CREDIT IMMOBILIER S.A.

FORME OBJET DENOMINATION DUREE SIEGE SOCIAL

Article 1.- Formation: Il est formé par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et par les lois de la république d'Haiti qui lui sont applicables notamment celle du 14 Novembre 1980 sur le fonctionnement des banques et institutions financières et celle du 4 Juillet 1984 sur les Banques d'Epargne et de Logement (B.E.L.)

Article 2.- Objet: La Banque de Crédit Immobilier S.A. aura pour objet de:

Recevoir tous fonds, pour les gérer conformément aux conventions y relatives: dépôts à vue, dépôts d'épargne et à terme, émettre des bons, ou d'autres titres ou valeurs:

Consentir a) des prêts pour la construction, l'amélioration et l'acquisition de logements ou d'immeubles à usage commercial, industriel ; b) tous autres types de prêts commerciaux ou industriels dans les limites autorisées par la loi sous forme d'obligation hypothécaire, d'ouvertures de crédit;

Promouvoir et encourager l'accession à la propriété du logement familial par toutes les couches sociales dans les limites fixées par les règlements internes de la Banque;

Proposer ou encourager toute initiative de nature à améliorer directement ou indirectement l'Etat du logement en Haiti; ou propre à développer des capacités nationales du secteur de la construction;

Acquérir, posséder et conserver les biens fonciers qui lui font besoin; les vendre, les hypothéquer ou les affecter en garantie;

Quand ce sera nécessaire ou utile, acquérir et entretenir les biens qui lui auront été cédés en paiement de dettes ou en couverture de crédits;

Effectuer toutes autres opérations bancaires conformes aux objets ci-dessus définis dans le cadre de la loi régissant les B.E.L.

Prendre participation dans toutes autres sociétés créées ou à créer, et généralement effectuer toutes opérations commerciales, agricoles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus définis et capables d'en faciliter la réalisation dans le cadre de la loi et des normes bancaires en vigueur en Haiti.

Article 3.- Dénomination.- La société, outre son titre légal de société anonyme prendra la dénomination de Banque de Crédit Immobilier S.A., suivie de la mention "BANQUE D'Epargne et de Logement au capital social de douze million cinq cent mille gourdes (G 12,500,000.00)". Elle pourra être désignée sous le sigle BCI.

Article 4.- Durée.- La société est formée pour une durée illimitée, sauf les cas de dissolution prévus par les statuts. La Société commencera à fonctionner à partir de la date de l'arrêté ou de l'avis de l'autorité compétente approuvant son acte de constitution et ses statuts.

Article 5.- Siège .- Le Siège de la Société est fixé à Port-au-Prince, à l'adresse établie par le Conseil d'Administration. Ce siège peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration qui peut également créer une ou plusieurs succursales tant sur le territoire de la République d'Haiti qu'à l'Etranger.

CAPITAL SOCIAL ACTIONS OBLIGATIONS

Article 6.- Capital Social.- Le Capital Social est fixé à la somme de douze millions cinq cent mille gourdes (G. 12,500.00). Il est divisé en vingt cinq mille (25,000.00) actions de cinq cent gourdes (G. 500.00) chacune. Les actions seront libérées selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration et conformément à la loi sur les B. E. L. En outre aucun actionnaire ne pourra posséder plus de dix pour cent (10%) des actions.

Article 7.- Le Capital social pourra être augmenté selon les besoins de la société, sur la proposition du Conseil d'administration et après décision de l'Assemblée Générale des actionnaires à cet effet.

Article 8.- L'Assemblée Générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social dans l'intérêt de la bonne marche de la société, de quelque

manière que ce soit, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale.

TRANSFERT D' ACTIONS.

Article 9.- Les titres des actions sont obligatoirement nominatifs. Les titres des actions sont représentés par des certificats extraits de registres à souches frappés du sceau de la société et revêtus de la signature du président.

Les numéros des actions, les nom, demeure, domicile et adresse des propriétaires seront inscrits dans un registre tenu spécialement à cette fin au siège social. Les transferts d'actions y seront également enregistrés.

Article 10.- Les transferts d'actions entre vifs sont libres entre actionnaires dans les limites prévues par les statuts; ils sont pareillement libres lorsqu'ils se réalisent par un actionnaire au profit de son conjoint, d'ascendants ou de descendants.

Les transferts d'actions sont en outre libres en cas de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes autres transmissions nécessitent une demande d'agrément à la société. Cette demande sera adressée au Conseil d'administration par lettre avec accusé de réception. Elle précisera les noms du cédant et du cessionnaire, le domicile et la profession de ce dernier, le nombre d'actions à transférer et le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux.

Le défaut de réponse par le Conseil d'administration dans un délai de quinze (15) jours équivaut à une notification d'agrément. En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration doit se charger de faire acquérir la totalité des actions faisant l'objet de la demande, par une ou plusieurs personnes actionnaires ou non choisies librement par lui dans un nouveau délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date du refus.

L'actionnaire qui deviendra, par succession ou par liquidation de communauté, bénéficiaire d'actions en sus du maximum permis à un actionnaire, soit dix pour cent (10%) du capital social, devra les offrir à la société qui pourra au choix du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, dans les limites de leurs attributions respectives,

1) soit en assurer la cession pour le prix à convenir entre le dit bénéficiaire et le cessionnaire;

2) soit les racheter dans le but d'en distribuer la valeur en augmentation de celle de la masse des actions restantes;

3) soit les racheter dans le but de réduire le capital social;

Dans le cas où la société exerce l'option de rachat, le prix de cession sera la valeur comptable de l'action à la date de rachat.

La Société a un délai maximum de trente (30) jours pour réaliser soit la cession soit le rachat des actions qui lui sont offertes en vertu du présent article.

Les actions dont bénéficie un actionnaire en sus de la limite statutaire ne lui procureront aucun droit autre que le droit au partage des bénéfices. Elles ne lui imposeront aucun devoir autre que celui de partager les pertes. Ces actions ne pourront être comptées à la formation du quorum aux assemblées d'actionnaires ni donner lieu à des votes.

Article 11.- Les actions sont indivisibles vis à vis de la société. Les propriétaires indivis d'une action ne pourront se faire représenter que par une seule personne.

Article 12.- En cas de perte ou de destruction d'un certificat d'action, le propriétaire pourra obtenir l'émission d'un certificat de remplacement moyennant l'accomplissement des formalités suivantes:

a) notification à la société de la perte ou de la destruction moyennant une déclaration signée par devant notaire, sollicitant l'annulation du certificat perdu ou détruit et son remplacement par un autre.

b) publication d'un extrait de la sus-dite déclaration dans deux quotidiens à fort tirage en Haiti, au moins deux fois à un intervalle d'une semaine entre chaque publication. La preuve de la publication de l'extrait s'établira par le dépôt au siège social des exemplaires des quotidiens dans lesquels la publication aura été faite. En cas d'opposition, il sera sursis à l'émission de tout nouveau certificat d'actions jusqu'à un règlement amiable ou judiciaire. Le Certificat d'actions émis dans le cas prévu au présent article devra porter la mention qu'il remplace le certificat perdu ou détruit.

Article 13.- Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent; au delà, tout appel de fonds est interdit. Chaque action libérée donne droit dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle au nombre d'actions constituant le capital social et à une part également proportionnelle des bénéfices.

Article 14.- Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, aux décisions des assemblées d'actionnaires et à celle du Conseil d'administration. Les héritiers, s'ils ne sont devenus cessionnaires directs des actions de leur auteur, les ayants-cause et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et documents de la société en demandant le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter au inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Article 15.- Il pourra être créé des obligations par décision de l'Assemblée générale ordinaire. L'émission d'obligations convertibles en actions est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

ASSEMBLEES GENERALES

Article 16.- Nature des Assemblées.- Les assemblées d'actionnaires seront qualifiées:

1) d'assemblées extraordinaires lorsqu'elles sont appelées à délibérer sur des questions affectant les statuts et sur toute autre question attribuées à sa compétence par les présents statuts;

2) d'assemblées ordinaires dans tous les autres cas. Les assemblées ordinaires seront qualifiées d'assemblées spéciales quand elle sont convoquées en dehors du cadre régulier des assemblées annuelles prévues ci-après.

Article 17.- Réunions et Convocations.- L'Assemblée Générale ordinaire se réunit sur convocation du Conseil d'Administration, chaque année, dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice social. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration lorsqu'il en reconnaît l'utilité. Il en est de même de l'assemblée spéciale. En cas d'impérieuse nécessité, Les assemblées générales peuvent être convoquées par le Président du Conseil d'Administration ou par autorité de justice.

La Convocation aux assemblées se fera par avis publié dans deux quotidiens à fort tirage en Haiti. Elle se fera par lettre pour les actionnaires résidant à l'étranger. Les avis de convocation devront indiquer l'objet, la date et le lieu de la réunion. Un délai de 30 jours au moins devra s'écouler entre la date du premier avis et la date de la réunion en assemblée.

Tout actionnaire aura droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de son identité, à condition toutefois que ses actions soient libérées des versements exigibles. Il pourra se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration écrite.

A toutes les assemblées générales chaque action libérée donne droit à une voix.

Article 18.- Droit de Contrôle des Actionnaires. L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée. Tout actionnaire peut en prendre connaissance ou en tirer copie au siège social.

Les comptes seront analysés pour approbation directement par l'Assemblée ordinaire, sans examen préalable par des commissaires aux comptes.

Article 19.- Ordre du Jour.- L'ordre du jour pour les Assemblées Générales sera préparé par l'auteur de la convocation. Seules pourront être soumises aux délibérations, les matières figurant à l'ordre du jour, sauf s'il en est autrement prévu par la loi.

Tout groupe d'actionnaires représentant au moins le quart du capital souscrit et versé pourra soumettre des propositions pour être portées à l'ordre du jour. Le secrétaire du Conseil d'Administration y consignera à tous les renseignements nécessaires à la désignation des lieux de réunions. Avant la tenue de toute assemblée Générale d'actionnaire, le secrétaire rédigera et tiendra la liste de nom et adresse des actionnaires présents ou représentés, le nombre d'actions détenues par chacun d'eux, le nombre de votes qui y correspondent. Cette liste, signée de tous les actionnaires ou de leurs représentants sera certifiée par le Conseil d'administration et déposée au siège social pour communication à ceux qui le désirent. La procuration donnée à tout représentant doit être déposée au siège social quarante huit heures (48) au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Article 20.- Bureau de l'Assemblée. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement, par un autre administrateur mandaté à cet effet. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires choisis par les membres de l'Assemblée avec le concours du Président-Directeur-Général. Le bureau désignera un Secrétaire parmi les membres de l'Assemblée.

Il sera tenu une feuille de présence qui peut être constituée par la liste prévue à l'article 19 ci-dessus.

Les fonctions du bureau consisteront exclusivement à assurer le fonctionnement régulier de l'assemblée.

Article 21.- Procès-Verbaux.- Les délibérations des assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre destiné à cette fin. Les procès-verbaux après lecture en fin de séance seront signés par tous les membres du bureau dont les deux scrutateurs nommés par l'Assemblée.

Les preuves à fournir aux tiers ou en justice des délibérations de toute assemblée résultent des copies ou extraits des procès-verbaux certifiés sincères par le président du Conseil d'Administration. Après dissolution de la société et pendant la liquidation, les copies et extraits seront signés par les liquidateurs ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

Article 22.- Effets des délibérations. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; ses délibérations obligent tous les actionnaires, même les absents, les dissidents ou les incapables.

REGLES SPECIALES AUX ASSEMBLES GENERALES ORDINAIRES

Article 23.- Quorum et Majorité. L'Assemblée Générale ordinaire annuelle ou l'Assemblée Générale ordinaire convoquée en Assemblée spéciale doit pour délibérer valablement réunir un quorum, constituant la moitié au moins des actions. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera convoquée à nouveau après l'expiration d'un délai de huit jours (8). A défaut de quorum et sur troisième convocation l'assemblée pourra délibérer avec les actionnaires possédant le quart au moins des actions.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle ou convoquée en Assemblée spéciale seront prises à la majorité simple.

Article 24.- Pouvoirs.- L'Assemblée Générale ordinaire annuelle se réunit pour délibérer sur tous les points concernant les activités de la société durant l'année écoulée. Ses attributions sont de:

a) nommer et révoquer les administrateurs et, s'il y échet, les vérificateurs en matières de comptes;

b) discuter, approuver, amender ou réviser les comptes avec le pouvoir de donner décharge;

c) statuer sur le Conseil d'Administration;

d) prendre toutes les décisions concernant la répartition des bénéfices et la distribution des dividendes;

e) statuer sur le budget de dépenses;

f) statuer sur les autorisations et pouvoirs spéciaux devant être conférés au Conseil d'administration et, d'une manière générale, connaître de toutes affaires de sa compétence portées à l'ordre du jour.

Article 25.- Assemblée Spéciale. L'assemblée générale ordinaire se réunit en assemblée spéciale lorsqu'elle est convoquée en dehors du cadre des réunions annuelles pour des questions urgentes.

REGLES SPECIALES AUX ASSEMBLES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Article 26.- Quorum . Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant les deux tiers (2/3) du capital social. Si ce quorum, n'est pas atteint l'assemblée peut être convoquée à nouveau après l'expiration d'un délai de huit (8) jours. A défaut de quorum et sur troisième convocation elle délibérera valablement si elle réunit la moitié au moins du capital.

A toute assemblée générale extraordinaire, les résolutions seront adoptées à la majorité simple.

Article 27.- Pouvoirs. - L'Assemblée Générale extraordinaire connaîtra de toutes les affaires affectant les statuts. Elle aura en outre les pouvoirs de;

a) créer et émettre contre les valeurs effectivement versées des actions qui auront certains avantages par rapport aux autres catégories d'actions ou qui accorderont des droits de priorité sur les bénéfices ou sur l'actif ou sur les deux, en se conformant toutefois aux dispositions légales régissant la matière;

b) augmenter ou diminuer le capital social;

c) décider de la dissolution de la Société;

d) décider de la fusion totale ou partielle de la société avec d'autres sociétés dûment constituées;

e) amender ou prolonger les pouvoirs du Conseil d'Administration;

f) porter tout amendement aux statuts, sous réserve des dispositions légales concernant la composition des assemblées le mode de calcul des votes et le nombre de membres du Conseil d'Administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 28.- La société est administrée par un conseil de sept membres au moins et de quinze membres au plus. Le nombre des administrateurs pourra être augmenté ou diminué dans les limites sus-indiquées suivant les besoins de la société. Le premier conseil sera composé de quinze (15) membres

Article 29.- Les membres du conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires. A la suite de l'Assemblée élisant les administrateurs, le Conseil d'Administration se réunit pour répartir entre ses membres les fonctions de président directeur général, vice-président, secrétaire, trésorier et autres. La durée du mandat des administrateurs est de deux années. Les vices-présidents s'il y en a plusieurs seront distingués hiérarchiquement par un ordre numérique commençant par premier. Ils sont indéfiniment rééligibles dans les conditions fixées par les statuts et le

règlements internes. Ils restent en fonction jusqu'à leur remplacement effectif par d'autres administrateurs élus. Ils doivent en outre posséder chacun 10 actions au moins. Le Conseil d'Administration aura par ailleurs un bureau exécutif permanent composé du président, du ou des vices présidents, du trésorier et du secrétaire.

A l'expiration des mandats des premiers administrateurs, la moitié, ou en cas de nombre impair, le nombre entier immédiatement inférieur à la moitié, sera réélu d'office suivant un procédé d'élimination, pour une troisième année. Le choix des administrateurs sortants se fera en conseil par tirage au sort à partir de bulletins secrets portant pour la moitié, ou en cas de nombre impair pour le nombre entier immédiatement supérieur à la moitié la mention administrateur sortant. Pour l'autre moitié ou en cas de nombre impair le nombre entier immédiatement inférieur à la moitié, la mention administrateur restant. Les formalités du tirage au sort seront accomplies par un actionnaire choisi par le conseil en dehors de ses membres. a la deuxième assemblée annuelle et ainsi de suite les administrateurs sortants seront seulement ceux qui auront accompli la durée statutaire de deux ans; il y aura toujours un nombre d'administrateurs dont le mandat est vieux d'une année quand les autres entreront en fonction.

Article 30.- Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par mois au siège de la société sur convocation du Président. Il peut tout aussi bien se réunir ailleurs, aux endroits et date qui seront fixés dans la lettre ou l'avis de convocation. Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter sur mandat écrit par un autre membre du conseil; néanmoins aucun membre ne peut être porteur de plus d'un mandat. Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue immédiatement après sa nomination de désigner un représentant permanent, personne physique, choisie parmi ses administrateurs, gérants ou procureurs. Ce représentant pourra en cas d'empêchement se faire remplacer par tout autre administrateur, gérant ou procureur de la même personne morale.

Toute convocation aux réunions du conseil devra précéder d'au moins huit (8) jours la date de la réunion. La convocation sera faite par lettre avec avis de réception ou par avis publié dans un quotidien du lieu du siège social. La convocation ne sera cependant pas nécessaire lorsque tous les membres du conseil sont présents ou représentés au lieu de la réunion.

Article 31.- Le conseil d'administration pourra travailler valablement lorsqu'est présente ou représentée la majorité absolue de ses membres. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 32.- En cas de vacance causée par le décès, la destitution, la démission d'un administrateur ou autrement, cette vacance sera comblée par l'élection en assemblée ordinaire ou spéciale dans les conditions de convocation, de quorum et de majorité qui régissent ces assemblées. Ce remplacement cependant ne sera nécessaire que si le nombre des administrateurs en fonction se réduit à un minimum de sept. Autrement le remplacement aura lieu dans les conditions ordinaires de renouvellement des membres du conseil. Il est entendu que ce remplaçant ne devra demeurer en fonction que pendant le temps qui reste à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Article 33.- Les délibérations et les résolutions du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui seront inscrits dans un registre et seront signés par les administrateurs ayant pris part aux délibérations.

Article 34.- Sans préjudicier aux pouvoirs supérieurs de l'Assemblée Générale des actionnaires le Conseil d'Administration exercera tous les pouvoirs de la société tels qu'établis par l'acte constitutif, les lois de la République d'Haiti, les présents statuts et les procès-verbaux des Assemblées Générales d'actionnaires. Dans les limites ci-dessus fixées, le Conseil aura la direction et l'administration complète de la société. Sans que la liste ci dessous puisse être interprétée comme une limitation de pouvoir, le Conseil pourra notamment;

a) donner toutes sortes de mandats et de pouvoirs, soit permanent soit par acte isolé b) nommer et révoquer les employés, fixer leurs émoluments ainsi que les conditions d'embauchage et de révocations c) autoriser l'ouverture de succursales et d'agences dans toutes les villes de la République et à l'étranger d) autoriser la signature de toutes sortes de contrats e) décider de la construction d'immeubles pour les besoins de la société f) consentir des emprunts aux conditions qu'il avisera, par ouverture de crédit ou de toute autre manière g) acquérir des biens au profit de la société, meubles et immeubles, avec pouvoir d'en disposer, souscrire des bons, billets à ordre, obligations etc., h) négocier toutes sortes de crédit i) consentir des hypothèques, j) transiger, compromettre, signer tout désistement ou décharge, k) renoncer aux privilèges, hypothèques, actions, résolutions et autres droits l) déterminer les amortissements distributions de dividendes sur les bénéfices dans le cas où ils auraient effectivement été réalisés m) fixer les rations financiers dans le cadre de la loi et des statuts, n) fixer dans les limites permises par la loi la forme, les conditions et les modalités relatives à l'octroi des prêts o) élaborer et approuver les règlements internes.

Article 35.- Président Directeur Général. Le Président directeur Général est de droit le représentant légal de la société. Il assure la représentation de la société en justice et en dehors de la justice, auprès de tout particulier de toutes sociétés et de toutes organisations publiques ou privées avec des droits et des pouvoirs suffisants pour administrer les affaires de la société. Il préside les réunions de l'Assemblée générale des actionnaires et celles du Conseil d'Administration. Il exécute toutes les décisions du Conseil.

Article 36.- Vice-Président.- En cas d'empêchement temporaire du Président constatée par la majorité du conseil, le Vice-président (ou dans le cas où il y aurait plus d'un vice-président), l'un d'entre eux, dans l'ordre chronologique établi au moment de leur désignation, remplira les fonctions de Président et en cette qualité exercera tous les pouvoirs du Président et sera contraint aux mêmes obligations qui lui sont applicables jusqu'à la désignation d'un nouveau Président. Le Vice-président remplira telle autre fonction que lui assignera le Conseil.

Article 37.- Secrétaire. Le secrétaire aura la charge de la correspondance et des archives de la société et accomplira telles autres tâches qui lui seront conférées par la loi, par les assemblées générales et par le Conseil d'Administration.

Article 38.- Trésorier. Le trésorier aura la charge de la trésorerie et de toutes les questions financières de la société dans le cadre des pouvoirs qui lui seront conférés par la loi, par les Assemblées Générales et par le Conseil d'Administration.

Article 39.- Conformément à la loi régissant la matière, les membres du Conseil d'Administration quels qu'il soient ne contractent aucune obligation personnelle ou collective relative aux affaires de la société. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Par ailleurs, les membres du conseil et du bureau exécutif sont rétribués sur la base de jetons de présence établie par l'Assemblée Générale. Toutefois ils sont tenus, pour garantir leur gestion, de déposer chacun d'eux l'inrégralité de leurs actions dans la caisse sociale.

OPERATIONS

Article 40.- Les opérations de la BCI devront respecter les normes et usage de la profession bancaire. En outre elles devront suivre les règles administratives et financières établies par la loi régissant la matière, les statuts et les règlements internes de la BCI.

L'année sociale commence le premier octobre pour finir le trente septembre suivant, s'il n'en est autrement décidé par le Conseil d'Administration.

Article 41.- Bilan Social et Rapport du Conseil. Il est établi chaque année un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la société, le compte des profits et pertes et le bilan.

Le Bilan et le compte de profits et pertes doivent être établis chaque année dans la même forme que pour les années précédentes; les méthodes d'évaluation des divers postes doivent être immuables à moins que l'Assemblée Générale ordinaire n'approuve expressement chacune des modifications apportées soit au mode de présentation des chiffres, soit aux méthodes d'évaluation. Le compte de profits et pertes doit exprimer, sous des rubriques distinctes les profits ou les pertes de provenances diverses.

Les états financiers de la Banque seront vérifiés annuellement pour présentation à l'Assemblée Générale ordinaire par une firme indépendante de vérification nommé par le Conseil d'Administration.

Les comptes seront analysés pour approbation directement par l'Assemblée générale sans examen préalable par des commissaires aux comptes.

Article 42.- Vérificateur.- Un ou plusieurs vérificateurs peuvent être désignés par l'Assemblée générale des actionnaires pour le contrôle des états financiers dans les cas où elle le jugera nécessaire.

Article 43.- Détermination et Répartition des Bénéfices-Réserves.- Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux, d'autres charges de la société, et provisions pour impôts et taxes, constituent les bénéfices nets.

De ces bénéfices, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait en premier lieu un prélèvement de dix pour cent (10%) pour constituer les fonds de réserve légale jusqu'à ce que cette réserve légale ait atteint la moitié du capital social. Il est effectué en deuxième lieu un prélèvement pour constituer une réserve pour créances douteuses et /ou irrécouvrables, dont le pourcentage sera fixé par décision du Conseil d'Administration.

Après constitution de la réserve légale et de la réserve pour créances douteuses et/ou irrécouvrables, l'Assemblée Ordinaire peut effectuer le prélève-

ment de toutes autres sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau à l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation ou l'emploi. Le solde revient aux actionnaires. Toutefois le Conseil d'Administration pourra déclarer les dividendes que la société payera sur actions de la manière et selon les modalités et conditions prévues par la loi.

Article 44.- Pour mener à bien ses opérations, la BCI aura recours à des ressources diverses y compris les suivantes:

dépôts en compte courant tels que limités par la loi
dépôts d'épargne ordinaire et à terme
dépôts d'épargne-logement
émission d'obligations et d'autres instruments financiers à moyen et long terme
vente d'hypothèques
libéralités recues ou emprunts

La BCI pourra, en général, mettre en oeuvre tout autre système lui permettant de collecter l'épargne, rémunérée ou non, publique ou privée, nationale ou étrangère. La BCI disposera également d'autres revenus provenant de services bancaires courants ou d'opérations réalisées pour compte de tiers et /ou pour son propre compte.

Article 45.- La BCI, en vue d'assurer la liquidité et la bonne tenue de son portefeuille et de ses engagements effectuera, conformément aux lois régissant la matière, les opérations suivantes:

achat et vente d'hypothèque
Placements à court terme des effets de trésorerie.
La BCI en outre accordera des prêts à court, moyen et long termes conformément à la loi.

Article 46.- Solvabilité.- Le ratio entre le total de la dette envers les tiers d'une part (non compris les dépôts) et les fonds propres (capital et réserve) de la BCI ne pourra être supérieur à deux (2). L'autorisation de la Banque de la République d'Haiti (Banque Centrale) sera obligatoire pour un ratio supérieur à deux (2).

En outre le ratio entre le total des investissements directs en biens immobiliers outre les bâtiments de la banque, d'une part et les fonds propres de la BCI d'autres part ne devra être supérieur à un (1).

Article 47.- Division des Risques.- Aucun crédit ne pourra dépasser, en une seule décision de prêt ou en cumul à l'égard d'une même personne, dix pour cent (10%) de l'actif de la BCI.

Article 48.- Les ratios et les limites prévus aux articles précédents pourront être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires sous réserve de l'approbation de la Banque de la République d'Haiti.

DE L'ETAT

Article 49.- L'Etat peut être propriétaire d'actions de la BCI dans les conditions prévues par la loi, en particulier celle régissant le fonctionnement

de la B.C.I. La participation de l'Etat à la B.C.I. ne sera que provisoire. Dans le délai de cinq (5) ans à compter de la date d'autorisation de fonctionnement et selon un échéancier préalablement agréé de la BCI, l'Etat effectuera, par les soins du Conseil d'Administration, au profit de toute personne, à caractère privé ou au profit de la société, le cas échéant, le transfert de l'intégralité des actions dont il est propriétaire, à un prix correspondant à la valeur comptable de l'action au moment du transfert. A l'expiration du délai prévu, ou auparavant, s'il y échet, l'Etat remettra au Président du Conseil d'Administration tous les papiers, certificats d'actions ou titres l'habilitant à réaliser ce transfert.

Article 50.- L'Etat et ses agences, organismes et toutes autres entités dans lesquelles l'Etat est participant majoritaire, ne peuvent cumuler plus de dix pour cent (10%) des actions. Ces actions ne donneront droit qu'à une seule représentation au sein du Conseil d'Administration.

Le représentant de l'Etat sera d'office membre du Conseil d'Administration, aussi longtemps que l'Etat demeure propriétaire d'actions dans la société.

Article 51.- Indemnisation des Administrateurs.- La société indemnifera tous administrateurs contre toutes réclamations auxquelles ils seraient exposés en leur qualité d'administrateur, pour omission ou commission d'actes relatifs à leur fonction. Elle pourvoira au remboursement de toutes les dépenses légales et autres liées aux dites réclamations ou à leur fonction. Toutefois aucune indemnité ne sera versée pour créance ou dette causée par la propre négligence ou la mauvaise gestion intentionnelle ou fautive d'un administrateur.

Article 52.- Amendements.- Ces statuts peuvent être modifiés, amendés, annulés ou remplacés par de nouveaux seulement par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires convoquée à cet effet.

DISSOLUTION LIQUIDATION CONTESTATIONS

Article 53.- Dissolution.- La société sera dissoute si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur au quart du capital social. Elle peut être également dissoute, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire ou par décision judiciaire pour justes motifs.

Article 54.- Liquidation.- En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit l'Assemblée Générale ordinaire règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. Cette nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs qui doivent remettre leurs comptes aux liquidateurs.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif et des charges de la société sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur mise.

Les associés seront convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif et sur la gestion des liquidateurs afin de leur donner décharge.

Article 55.- Contestations.- Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la vie sociale ou pendant la liquidation de la société, soit entre

les actionnaires au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, seront soumises à la juridiction du Tribunal Civil de Port-au-Prince, jugeant en ses attributions commerciales. A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile à Port-au-Prince. A défaut d'élection de domicile, les notifications d'actes seront valablement faites au Parquet du Tribunal Civil de Port-au-Prince.

Fait à Port-au-Prince de bonne foi, en quatre exemplaires le Vingt Neuf Novembre mil neuf cent quatre vingt quatre.

Enregistré à Port-au-Prince, le dix-sept Avril mil neuf cent quatre vingt cinq, Folio Case du Registre No des Actes Civils. Percu Droit Fixe: Visa Timbre:

Directeur Général de l'Enregistrement, Signé:

POUR COPIE CONFORME

Déposés et enregistrés ont été, au Ministère du Commerce, deux originaux de l'Acte Constitutif et des Statuts de la Société Anonyme dénommée: "Banque de Crédit Immobilier S.A." au Capital Social de (\$ 2.500.000) et ayant son siège social à Port-au-Prince Formée à Port-au-Prince le 29 Novembre 1985 Date du 1er dépôt des statuts, le Enregistrement aux Contributions le Novembre Signature de l'Acte Constitutif le 29-3-85 Enregistrement aux Contributions Enregistrement définitif le 23 octobre 1985 No E-1 Folio 294 Reg V.

AVIS

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie avise le Public en général et le Commerce en particulier que sur recommandation de la Commission Consultative des Investissements Privilégiés instituée par le Décret Loi du 31 Janvier 1985 sur les Investissements Industriels a été agréée la requête présentée le 4 Juillet 1985 par Me. Sibylle Théard MEVS au profit d'une entreprise textile de confection de vêtements et d'articles divers destinés exclusivement à l'exportation (Rapport du 24 Juillet 1985).

En conséquence, les avantages douaniers et fiscaux ainsi que les autres exonérations prévus au Régime Privilégié à en faveur des entreprises travaillant pour le marché extérieur sont accordés à cette entreprise.

Peuvent être reçus en franchise douanière les articles suivants:

2 Balances industries, 3 Machines à cercler les boîtes, 300 Chariots, 50

Fers à repasser électrique et à vapeur, 4 Compresseurs d'air, 1 vacuum, 2 Chaudières à vapeur, 24 Machines à nettoyer les vêtements, 4 water Cooler, 1 Système de Convoyeurs pour dépôt et expédition, 12 Pendules avec Système de sonnerie, 3 Machines à coller, 350 Machines à coudre, 4 Machines à couper, 300 Chaises métalliques, 300 Chaises métalliques, 350 Ciseaux, 8 Ventilateurs, 4 Machines à gommer

MATIERES PREMIERES:

- Tissus pré-coupés, - Boutons, fil à coudre, étiquettes, agraffes, oeillets, craies pour marquer les tissus, boutons, papier pour patrons.
- Aiguilles pour couture à la main et à la machine

MATERIEL D'EMBALLAGE:

- Carton spécial d'emballage (très minces pour chemises avec partie transparente)
- Sachets en plastic imprimés
- Cercle, clamps en métal et en plastic, papier gommé

Tourne-vis, étaux, perceuses électriques, centimètres, (aimants), aiguilles, couteaux pour machines à coudre, couteaux pour machines à couper, échelles.

- Machines à souder, courroie 12 Moteurs électriques de 1, 3 H.P. (moteurs de rechange)

- Bobines, 1 Machine à sabler

- Clefs ajustables

MATERIELS ELECTRIQUES:

350 Plugs Feedrail, 200 Sections de feedrail de 20', 3 transformateurs de 100 KWA, 250 Luminaires fluorescents, type industriel, longueur 8' et tubes. 10 Tableaux de distribution.

Un délai expirant le 24 Novembre 1986 est accordé à l'entreprise, pour commencer à fonctionner.

Par ailleurs, Carole D. Moise devra se conformer strictement aux dispositions des Chapitres III, IV et V du décret-Loi du 31 Janvier 1985.

Port-au-Prince, le 2 Août 1985

Ministère de l'Economie
des Finances et de l'Industrie

AVIS DE FORMATION DE LA SOCIETE ANONYME DENOMMEE "SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET AGRICOLE S.A. (SODECIA S.A.)

Il a été formé entre Gérard C. Abrahams, Lionel Leconte et Marie Edith Abrahams, une Société Anonyme dénommée "SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET AGRICOLE S.A. (SODECIA S.A.)", dont le siège social et le principal établissement sont à Port-au-Prince.

La société a pour objet la représentation commerciale d'une manière générale, l'importation, l'exportation, la distribution des articles ménagers, des articles de toilette ou de

parfumerie; elle pourra également se livrer à l'assemblage de toutes sortes d'objets en tissu, de vêtements, de sous-vêtements, de jouets, à la transformation de produits agricoles en d'autres produits finis destinés au marché local ou à l'exportation.

Aux effets ci-dessus, la société pourra louer, affermer, acheter, hypothéquer tous immeubles nécessaires à ses activités, faire, en général, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le Capital Social est vingt mille dollars (\$20.000.00) ou Cent Mille Gourdes, divisé en Deux Cents Actions de Cent Dollars (\$ 100.00) chacune.

Les statuts de la société ont été déposés au Ministère du Commerce et en l'Etude de Me Lebrun Vielot, Notaire à la résidence de Port-au-Prince, à la date du.....Septembre de cette année, ce conformément à la Loi et aux fins de droit.

Port-au-Prince, le 4 Octobre 1985

Jean VANDAL
Avocat.

AVIS

Les chèques émis aux numéros suivants:

206005 (Art. 0702-11) à l'ordre de Mme. Fritz BRETOUS, en date du 31 Mars 1985 et s'élevant à Gdes. 450.00

175627 (Art. 0404-11) à l'ordre de Damoclès ST-CYR en date du 28 Février 1985 et s'élevant à Gdes. 521.00 étant égarés duplicata devant en être dressés.